Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 035-213502180-20260305-D2026010-DE

Département
ILLE ET VILAINE
Commune
LE PETIT FOUGERAY

N°2026010

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 mars 2026

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 13

L'an deux mille vingt-six, le 5 mars, à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Le Petit Fougeray, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Christophe BRULLÉ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27/02/2026

Présents : M. BRULLÉ, Mmes JARRET, LUTZ, M. MOREL, Mme CHANCEREL, M. VERNAZOBRES, Mme GRANNEC, MM. LETORT, DELAUNAY, Mme BARBÉ, M. MORIN, Mme GEORGE.

Absents : M. LOUIS (excusé), Mme LAVIT, M. MENUET.

Pouvoir : M. Emmanuel LOUIS à Mme Alexandra JARRET.

Secrétaire : Ludovic MORIN.

COMMUNE : REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTAS 2025

L'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Financier Unique (CFU).

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du CFU, le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du CFU, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.
La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats d'exécution du budget ainsi que de l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Il est possible au Conseil Municipal de reprendre par anticipation les résultats 2025, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé de 2025 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2026.

Si le Compte Financier Unique venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du CFU et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2026.

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 035-213502180-20260305-D2026010-DE

N°2026010
(suite)

RÉSULTATS PRÉVISIONNELS 2025

BUDGET PRINCIPAL	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Résultat de l'exercice 2025	714 770,53	758 574,17	43 803,64
Résultat antérieur reporté (C/002 du budget 2025)		3 911,11	3 911,11
Résultat cumulé 2025 à affecter	714 770,53	762 485,28	**47 714,75**
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Résultat de l'exercice 2025	537 602,69	377 352,72	-160 249,97
Résultat antérieur reporté (C/001 du budget 2025)		295 812,31	295 812,31
Résultat cumulé 2025 à reporter	537 602,69	673 165,03	**135 562,34**
Résultat de clôture 2025			**183 277,09**
Restes à réaliser au 31/12/2025	308 250,00	300 000,00	**-8 250,00**
Capacité de financement d'investissement			**127 312,34**

Il est proposé la reprise des résultats au budget primitif 2026 de la commune comme suit :

Reprise anticipée des résultats 2025 au BP 2026	
Affectation à l'investissement (C/1068)	47 714,75
Report en fonctionnement (C/002)	0,00
Report en investissement (C/001)	135 562,34

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la reprise anticipée des résultats 2025 dans le budget primitif 2026 tel que présentés ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
Ch. BRULLÉ.

MAIRIE de LE PETIT-FOUGERAY
35320